Département du Gard

Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41
Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL N° 02/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Mardi 14 mars 2023

Présents : JEKAL Marc – LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent – CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -

Pouvoirs : SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.
JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.
DELATTRE Sabrina donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

Absente : PUCHE Viviane.

Secrétaire de séance : HILLAIRE Bernard

Début de séance : Mardi 14 mars 2023 à 18h00

1) Approbation des procès-verbaux n° 01/2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 01/2023 du 31 décembre 2023.
Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2) Demande de subvention dans le cadre des Fonds Verts pour la pose de panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée auprès des services de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts pour cofinancer des travaux relatifs à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture en autoconsommation sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville. Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à 43 450 euros HT. Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier commun de demande de subventions pour cette opération a déjà été déposé dans le cadre de la DETR 2023 et du Contrat Territorial.
Afin de demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts, il convient de modifier le plan de financement de façon à demander 15 % de subvention au titre des fonds verts et ainsi avoir un taux d'autofinancement de 20 % (soit 80 % de subvention demandée).
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

3) Demande de subvention dans le cadre des Fonds Verts pour la rénovation énergétique d'un bâtiment public-Hôtel de Ville :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une deuxième subvention peut être demandée auprès des services de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts pour cofinancer des travaux relatifs à la rénovation d'un bâtiment public.
Monsieur Bernard Hillaire demande un complément d'information sur les travaux prévus.
Monsieur le Maire indique que cette opération consiste à abandonner totalement le système de chauffage au gaz par un mode de chauffage électrique ayant une performance trois fois plus importante que le système existant. Il s'agit de doter les locaux administratifs de climatisations réversibles et d'installer un sas dans le hall d'accueil du secrétariat pour isoler et éviter les pertes de chaleur.
Ce projet pourra être réalisé en parallèle du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.
Le montant de l'opération s'élève à 14 483 euros HT.
Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Organismes	*Montant en Euros*	*%*
ETAT (Fonds Verts)	11 586 euros	80 %
Commune (Autofinancement)	2 897 euros	20 %
TOTAL	14 483 euros	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

4) SNCF-Convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire-parcelle B 1804:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la SNCF-Réseau lui ont transmis la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour la réalisation d'une canalisation souterraine d'assainissement sur la parcelle B 1804.
Monsieur Laurent Lhomme demande si les travaux correspondant seront pris en charge par la commune.
Monsieur le Maire explique que les travaux de raccordement d'assainissement seront effectués par le futur acquéreur.
Monsieur le Maire indique que la présente convention est conclue pour une durée de 20 ans renouvelable et qu'elle fera l'objet d'un avenant lors de la réalisation de la vente de la parcelle communale B 1818 afin de la transmettre à l'acquéreur, Monsieur AKKAS Philippe. La redevance annuelle sera d'un montant de 24.28 €.
Monsieur Joël Hladynink indique que la viabilisation totale de la parcelle impliquerait de vendre plus chère le terrain.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire comme indiqué ci-dessus.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire pour la réalisation d'une canalisation souterraine d'assainissement sur la parcelle B 1804.

5) ABCèze-Convention pour la pose et l'entretien d'un panneau pédagogique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du syndicat ABCèze de placer un panneau pédagogique sur la commune de Saint-Jean de Valériscle afin de sensibiliser tous les publics à leurs missions.
Monsieur Richard Hillaire indique qu'il s'agit à la base d'une demande des élus.
Monsieur le Maire propose que le panneau soit placé au niveau de la passerelle dit « La Pompette ».
Monsieur Jean-Pascal Liberatore explique qu'il avait été demandé un panneau sur la biodiversité mais que pour la commune il s'agira d'un panneau d'information sur les risques d'inondation.
Monsieur Bernard Hillaire demande la date de pose.
Le panneau sera fourni par AB Cèze mais la pose sera à la charge de la commune. La convention sera établie pour une durée de 15 ans.
Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'a pas cette information et qu'il s'agit d'abord de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique du syndicat ABCèze sur la commune de Saint-Jean de Valériscle.

6) Création d'un comité consultatif « Vie Associative » :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'abroger la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative » afin de créer deux comités consultatifs, un pour la vie associative et un autre pour la vie citoyenne. en vue d'optimiser la consultation et la réflexion de ces comités sur des sujets précis.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Liberatore Jean-Pascal, 1er adjoint, membre élu siégeant à la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative ».

Monsieur Jean-Pascal Liberatore indique que lors de la dernière réunion de la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative », il a été décidé de demander au conseil municipal la création de deux comités distincts ce qui semble cohérent avec le fonctionnement de cette première année qui n'a permis de gérer que la partie associative.

Monsieur Laurent Lhomme s'interroge sur l'utilité de ce comité consultatif.

Monsieur Jean Pascal Liberatore explique qu'il s'agit de réfléchir sur les besoins des associations et la façon dont la municipalité peut y répondre avec notamment la mise en place d'une fiche recensant tous les besoins pour l'organisation d'une manifestation. Le Comité permettra également de renforcer et dynamiser le dialogue avec les représentants des associations. Il indique également que la commission extra-municipale a permis de mettre en place un contrat municipal avec la SACEM pour toutes les manifestations sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pascal Liberatore, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un Comité Consultatif « Vie Associative » pour la durée du mandat municipal et de ce fait abroger la commission extra-municipale 'Vie Citoyenne et Associative ». Monsieur Jean-Pascal Liberatore est proposé pour siéger en qualité de membre élu au comité consultatif « Vie Associative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 10 voix pour 2 voix contre (Laurent Lhomme et Isabelle Cardelin) et 2 abstentions (Gregory Savit et Joël Hladynink) :

- décide de la création du Comité Consultatif « Vie Associative » et l'abrogation de la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative ».
- approuve la composition du Comité Consultatif « Vie Associative ».

7) Création d'un comité consultatif « Vie Citoyenne » :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif « Vie Citoyenne » et donne la parole à Monsieur Jean-Pascal Liberatore, 1er adjoint.

Monsieur Jean-Pascal Liberatore explique qu'il s'agit de renforcer la place des citoyens dans la vie démocratique locale à travers un espace d'expression et d'échanges pour favoriser l'engagement bénévole et citoyen. Ce comité pourra être consulté pour la mise en place d'actions citoyennes ou apporter des propositions au conseil municipal. Le conseil municipal reste seul décisionnaire.

Monsieur Laurent Lhomme trouve ce comité consultatif plus intéressant par la mise en place de débats citoyens que celui des associations car un dialogue est déjà en place entre les associations.

Monsieur Jean-Pascal Liberatore indique que les intérêts d'une association et d'un citoyen sont différents. Il ne s'agit pas d'un retour en arrière mais au contraire de discuter avec des personnes déjà engagées.

Monsieur Joël Hladynink rappelle que le premier fonctionnement d'une commission extra-municipale réunissant les associations et les citoyens n'était pas gérable et que cela avait déjà été évoqué il y a un an.

Il indique également qu'il s'agit cette fois de la mise en place d'un comité consultatif sur le fondement de l'article L2143-2 du CGCT. Il s'interroge sur les actions de ce comité qui paraissent contraire à la loi notamment par la mise en œuvre d'actions citoyennes.

Monsieur Jean-Pascal Liberatore indique que ce n'est pas le comité qui mettra en place ces actions citoyennes.

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre la position de certains élus d'être contre le comité consultatif « Vie associative » qui permet de mettre au centre des débats et des projets les associations.

Monsieur Laurent Lhomme explique que selon lui ce n'est pas encore au point au niveau de la création du comité consultatif « Vie associative ».
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pascal Liberatore, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un Comité Consultatif « Vie Citoyenne ».
Monsieur Jean-Pascal Liberatore est proposé pour siéger en qualité de membre élu au comité consultatif « Vie Citoyenne ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,
- la création du Comité Consultatif « Vie Citoyenne ».
- la composition du Comité Consultatif « Vie Citoyenne ».

8)DFCI-Adhésion au syndicat des Hautes Vallées Cévenoles :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de la part de Madame La Préfète du Gard demandant aux communes d'adhérer à un syndicat ou un EPCI ayant la compétence DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies).
Monsieur le Maire propose d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées cévenoles à compter du 01/01/2024 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) ». Cette adhésion permettra à la municipalité d'avoir un appui technique pour les travaux d'entretien et/ou de création de pistes DFCI mais également un soutien pour l'obtention de subventions qui peuvent aller jusqu'à 80% des travaux.
L'adhésion coûtera 1000 € par an.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles à compter du 01/01/2024 au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI ».

9) Collège Deparcieux-Aide financière pour un séjour pédagogique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Antoine Deparcieux, situé à Le Martinet, organise un projet de séjour pédagogique à Paris pour les élèves de 3ème.
Les professeurs organisateurs de ce séjour demandent une participation financière dans le but de limiter le coût de 135 € supporté par les familles. Le financement demandé concerne 3 élèves résidant sur la commune de Saint-Jean de Valériscle.
Monsieur le Maire indique que la commune avait déjà financé des séjours pour des élèves du Collège Deparcieux notamment en 2019 à hauteur de 50 € par enfant.
Monsieur Laurent Lhomme demande si le montant de 135 € est celui qui les familles devront payer pour ce séjour.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant que la subvention viendra en diminution des 135 €.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une aide financière pour le séjour pédagogique organisé par le Collège Deparcieux pour la participation de trois élèves résidant sur la commune de Saint-Jean de Valériscle et décide de de fixer le montant de cette subvention à 60 € par élève soit un montant total de 180 €.

Questions diverses :

- Action en justice pour défendre les intérêts communaux :
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la requête de M. et Mme Bansillon et Mme Casenave enregistrée auprès du Tribunal Administratif contre la non-opposition tacite à la déclaration préalable n° 302682200006 de Mme Peeters.

M. et Mme Bansillon et Mme Casenave indiquent que les travaux entrepris par Mme Peeters et son compagnon M. Vendhamme ne sont pas conformes à l'autorisation obtenue.
Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme sont instruits par le service ADS d'Alès Agglomération.
Monsieur Laurent Lhomme demande des précisions sur l'identité des requérants et sur la localisation des habitations. Il lui est précisé qu'il s'agit de personnes domiciliées au hameau Le Fontanieu.
Monsieur Bernard Hillaire précise que c'est un acte administratif qui est attaqué et que la requête sera instruite par le tribunal administratif.
Monsieur Richard Hillaire précise que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme la déclaration faite par les pétitionnaires doit être prise en l'état pour être instruite.
Monsieur Laurent Lhomme demande si une procédure amiable est encore possible.
Monsieur le Maire lui répond que non puisque la requête a déjà été déposée au tribunal administratif.
Madame Chantal Vidal indique qu'une médiation entre Mme Casenave et M. Vandhamme avait déjà été engagée par la municipalité sans succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h33.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
HILLAIRE Bernard

LE MAIRE
JEKAL Marc

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE (GARD)